



DC 01-2022

D É C I S I O N N ° 0 1 - 2 0 2 2

Madame le Maire de la Ville d'AULNAT,

- Vu** les articles L2122-22 / L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-1.1° et 67 à 68 ainsi que ses articles 78 et 80,
Vu la délibération du 15 décembre 2017 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papeterie et son Acte Constitutif,
Vu la délibération du 20 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu la consultation lancée par Clermont Auvergne Métropole le 21/12/2017 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme dématérialisée de Clermont Auvergne Métropole,
Vu la décision de la CAO du coordonnateur en date du 22/02/2018,

Décide :

ARTICLE 1 : D'accepter la hausse des prix du bordereau des prix unitaires justifiée par l'augmentation du coût des matières premières sur le marché mondial (nouveau bordereau des prix unitaires annexé à la présente décision)

ARTICLE 2 : De donner mon accord au coordonnateur du groupement de commande afin qu'il signe au nom de la Commune d'Aulnat l'avenant n° 2 au marché relatif à la fourniture de papeterie n°18017-02 passé en avec l'entreprise BUREAU SERVICE (63500 ISSOIRE). Les montants minimum et maximum restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à Aulnat, le 14 février 2022

Le Maire,
Christine MANDON

